

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

* * * * *

SEANCE DU 21 FEVRIER 2008

* * * * *

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le vingt et un février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2008

Date d'affichage : 14 février 2008

Présents : M. DOLIMONT, Maire, Mme CARDINAL, Mme FEUILLADE, M. FOUGERE, Mme DIAZ, Mme SESENA, M. VAUD, M. SAUGNAC, Mme DUCONGE, M. BLANCHON, M. BOUYER, M. CHAPERON, Mme MARTIN, Mme EPINOUX, Mme AYMARD, M. THIBAUD, Mme ROUX, M. ROUSSEAU, Mme LOUIS, Mme OPHELE, M. ROUGEMONT, M. GARDILLOU, Mme AUPETIT, M. TAMISIER.

Absents avec procuration :

M. BAUER avec procuration à M. DOLIMONT

Mme DESCHAMPS avec procuration à M. ROUSSEAU

Absents excusés :

M. TERRACHER, Mme BILLAUD, Mme LARMUSEAU.

Mme MARTIN a été nommée secrétaire de séance.

N° 01/2008 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

REFERENCES : - Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République.
- Articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 11 de la loi ci-dessus référencée, un débat public a eu lieu ce jour, jeudi 21 février 2008, au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

N° 02/2008 : MODE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL

Le Conseil Municipal, le 6 septembre 2007, a approuvé l'avant-projet définitif de l'équipement socioculturel.

Dans la continuité, le dossier de consultation des entreprises a été rédigé par l'équipe de maîtrise d'œuvre en collaboration étroite avec les services de la mairie. Il prévoit une décomposition des travaux en 12 lots :

Lot	Désignation
1	VOIRIE, RESEAUX, DIVERS – AMENAGEMENTS EXTERIEURS
2	GROS OEUVRE
3	ISOLATION – ETANCHEITE – VEGETALISATION
4	MENUISERIES EN ALUMINIUM – SERRURERIE
5	MENUISERIES BOIS INTERIEURES ET EXTERIEURES
6	PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS
7	ELECTRICITE
8	PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION
9	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
10	CARRELAGES – FAIENCES
11	PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES
12	ESPACES VERTS

Dans le cadre de la « Charte de la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics » signée en 2006 par la ComAGA et notamment ses 15 communes membres, il sera fait application de l'article 14 du code des marchés publics pour le lot 12 « espaces verts ». Les entreprises qui soumissionneront s'engageront à réaliser une action d'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, 7% du temps total de travail nécessaire à la production des prestations. La mise en œuvre de cette clause sera réalisée en partenariat avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la ComAGA.

A noter que l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- | | |
|-------------------------|-----|
| 1- prix des prestations | 60% |
| 2- valeur technique | 40% |

Afin de mener à bien ce marché public de travaux, le Conseil Municipal, par 22 voix favorables et 4 abstentions (Mmes OPHELE, AUPETIT, MM GARDILLOU et TAMISIER)

- ⇒ retient la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la consultation
- ⇒ adopte le dossier de consultation
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer toute les pièces nécessaires à la conclusion des marchés avec les entreprises qui seront désignées comme attributaires par la commission d'appel d'offres.

Le montant des dépenses afférentes aux marchés de travaux, estimé à 1 745 500 € H.T. est imputé à l'article 2313 du programme 197 du budget 2008.

N° 03/2008 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE CENTRE SOCIAL – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION PAR LA COMAGA A LA COMMUNE D'UN FONDS DE CONCOURS

REFERENCE : - Courrier de Monsieur le Président de la Comaga parvenu en mairie le 28/12/2007

A plusieurs reprises au cours des débats qui ont eu lieu au sujet du projet de construction de la médiathèque centre social, le Conseil Municipal a souhaité solliciter nos différents partenaires institutionnels afin d'obtenir une aide financière.

Le Conseil Communautaire de la COMAGA en date du 20 décembre 2007, a émis sur proposition de la Commission Equipements Structurants, un avis favorable à une demande de financement.

C'est un fonds de concours de 100 000 € qui sera attribué à la commune de Saint-Yrieix dans le cadre de ce projet.

Le Conseil Municipal, par 22 voix favorables et 4 abstentions (Mmes OPHELE, AUPETIT, MM GARDILLOU et TAMISIER), autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la COMAGA aux fins d'attribution du fonds de concours.

N° 04/2008 : PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE NICOLAS VANIER – ADOPTION DE L'AVANT-PROJET ET DES MODALITES DE FINANCEMENT

REFERENCE : - Délibération n°25/2007 du 23 mai 2007

Par délibération n°25/2007 du 23 mai 2007, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au lancement du projet d'extension de l'école élémentaire Nicolas Vanier et autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de marché public de maîtrise d'œuvre.

L'étude a été confiée au cabinet d'architecture Michel Godichaud.

Respectant le cahier des charges et les contraintes environnementales, l'architecte propose de relier l'extension au bâtiment existant par la face ouest créant ainsi une école à angle droit, l'agrandissement se situant alors en parallèle à la rue de l'Ancienne Mairie. La construction, d'une superficie totale d'environ 300 m² disposera de deux salles de classe d'environ 50 m² chacune, de deux vestiaires, d'un bureau de direction, d'une salle de réunion et d'un hall d'accès.

Le bâtiment se situant légèrement en retrait de la limite du domaine public, il a été prévu un passage couvert – sorte de coursive – le long du mur ouest afin de permettre les interventions techniques nécessaires. Il sera fermé aux extrémités et sera entièrement végétalisé afin d'apporter verdure et fraîcheur à l'ensemble.

Les faces des deux salles de classe donnant sur la cour de récréation seront entièrement vitrées, rappelant ainsi l'aspect du préau, et permettant d'utiliser au maximum la lumière naturelle.

Il est à noter par ailleurs qu'il est prévu un système de ventilation double flux avec récupérateur d'énergie et bouche de soufflage (sur la base de la RT 2010).

L'élévation de l'ensemble des murs se fera en calibric avec blocs spéciaux et permettra un degré d'isolation très supérieur à la RT 2005.

Enfin, l'ensemble des installations de chauffage du bâtiment existant sera repris en intégralité.

En matière d'accessibilité, le bâtiment est entièrement en rez de chaussée avec châssis ouvrants sur la cour de récréation.

Le coût des travaux a été évalué à 340 000 € H.T.VA., les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevant à 34 300 € HTVA, les autres honoraires (coordonnateur SPS, contrôle technique) et frais divers (assurance, annonces...) étant évalués à environ 15 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande d'aide financière au titre de la dotation globale d'équipement dans le cadre de la réalisation de travaux sur équipements publics et pourrait permettre d'obtenir une subvention de l'ordre de 150 000 € (30 à 45 % de la dépense subventionnable).

Une autre demande pourrait être transmise au Conseil Général au titre du soutien à l'initiative locale sur la base de 15 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 65 000 €, soit 9 750 €.

La différence, soit environ 230 000 €, ferait l'objet d'un emprunt à hauteur de 80 %. Les 20 % restant et la T.V.A. non récupérable seraient financés sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
A l'unanimité,

adopte l'avant projet tel qu'il est exposé en séance publique ainsi que les modalités de financement se rapportant à ce projet.

N° 05/2008 : MODE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE NICOLAS VANIER

Par délibération n°25/2007 du 23/05/2007, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au lancement du projet d'extension de l'école élémentaire Nicolas Vanier.

Après avoir pris connaissance et validé l'avant-projet déposé par le cabinet d'architecture Michel GAUDICHAUD, et en avoir approuvé les modalités de financement, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

⇒ de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la consultation

⇒ d'adopter le dossier de consultation qui prévoit la décomposition des travaux en 13 lots :

Lot	Désignation
1	VOIRIE, RESEAUX, DIVERS - GROS OEUVRE
2	CHARPENTE BOIS - MENUISERIES
3	COUVERTURE - ETANCHEITE
4	MENUISERIE ALUMINIUM - MIROITERIE
5	PLATRERIE PLAFONDS - CARRELAGE
6	ELECTRICITE
7	CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION
8	PEINTURES - REVETEMENTS DE SOLS
9	PLANTATIONS - ESPACES VERTS
10	DEMOLITION

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute les pièces nécessaires à la conclusion des marchés avec les entreprises qui seront désignées comme attributaires par la commission d'appel d'offres.

N° 06/2008 : ACQUISITIONS DE TERRAINS ALLEE DES TILLEULS

Dans le cadre de régularisations allée des Tilleuls, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition, pour l'euro symbolique, des parcelles suivantes :

une partie de la parcelle cadastrée section BH n°718 d'une contenance de 0a59ca, appartenant à Monsieur et Madame André Jabouille, demeurant 47 allée des Tilleuls à Saint-Yrieix

une partie de la parcelle cadastrée section BH n°293 d'une contenance de 2a32ca, appartenant à Monsieur et Madame Jean Pierre Barrière, demeurant 34 allée des Tilleuls à Saint-Yrieix

une partie de la parcelle cadastrée section BH n°744 d'une contenance de 0a42ca, appartenant à Monsieur Jacques Jarreton, demeurant 342 rue de Royan à Saint-Yrieix

et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes pièces s'y rapportant.

N° 07/2008 : VERSEMENT ANTICIPE AU SIVU CRECHE FAMILIALE D'UNE PARTIE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2008

REFERENCE : - Courrier de Madame la Présidente du SIVU.

Comme chaque début d'année, le Syndicat Intercommunal « Crèche Familiale » sollicite ses communes membres afin qu'elles procèdent au versement anticipé d'une partie de leur participation annuelle.

Sans ces versements, il ne peut équilibrer sa trésorerie et couvrir ses dépenses obligatoires, notamment les rémunérations du personnel.

Cet acompte serait versé à la fin du mois de février et représenterait le quart du montant de la participation 2007 soit 49 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame Elisabeth CARDINAL, Présidente du Syndicat Intercommunal n'ayant pas pris part au vote,

accepte de procéder au versement anticipé de la participation communale à hauteur de 49 000 €.

N° 08/2008 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE

REFERENCE : - Courrier de Monsieur Robert RABASCO du 14/01/2008.

Par acte en date du 21/09/1977, Madame Anna RABASCO a fait l'achat d'une concession perpétuelle dans le cimetière de Saint-Yrieix.

Madame RABASCO étant à ce jour décédée et inhumée hors du département de la Charente, il s'avère que la concession est vide de tout corps.

Ses fils et héritiers, Messieurs Robert et Claude RABASCO renoncent à tous leurs droits sur cet emplacement et souhaitent donc le rétrocéder à la commune, désignant par ailleurs un bénéficiaire en la personne de Monsieur Pierre ARDOUIN domicilié à Saint-Yrieix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette offre, sachant que conformément à la réglementation funéraire, il conviendra de procéder au remboursement des 2/3 du prix payé du terrain (840 francs), soit la somme de 85 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession.

Le montant à reverser sera imputé au chapitre 67 – Article 673 (titres annulés sur exercice antérieur).

N° 09/2008 : FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2007 POUR LES INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLES

REFERENCES : - Article 3 du décret n°83-367 du 2/05/1983
- Courrier de Monsieur le Préfet transmis le 12/12/2007.

Le montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteur (DSI) pour 2007 a été maintenu à 2 671 € par le Comité des Finances Locales lors de sa séance du 13/11/2007.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet de procéder à la reconduction du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2007, soit un montant de base de l'IRL de 2 077,51 €.